

Instrument d'aide de préadhésion (IAP II)

Cadre légal	<p>Règlement (UE) N° 231/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument d'aide de préadhésion (IAP II): http://www.europedirectplr.fr/upload/file/Reglement_231_2014_%20aide_preadhesion_2014_2020.pdf</p> <p>Règlement (UE) N° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en oeuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure http://www.europedirectplr.fr/upload/file/Reglement_236_2014_dispositions_communes_action_exterieure_2014_2020.pdf</p>
Durée programme	2014-2020
Budget	11,7 milliards euros
Objectifs généraux	<p>Objectif général : aider les bénéficiaires (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Islande, Kosovo, Monténégro, Serbie, Turquie, Ancienne République yougoslave de Macédoine) à adopter et à mettre en oeuvre les réformes politiques, institutionnelles, juridiques, administratives, sociales et économiques requises afin qu'ils se conforment aux valeurs de l'Union et s'alignent progressivement sur les règles, normes, politiques et pratiques de l'Union en vue de leur adhésion à celle-ci. L'IAP II contribue ainsi à la stabilité, à la sécurité et à la prospérité des pays mentionnés.</p> <p>Objectifs spécifiques : L'aide accordée vise à la réalisation des objectifs spécifiques suivants, selon les besoins de chacun des bénéficiaires et en fonction de leurs priorités individuelles respectives en matière d'élargissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ soutien aux réformes politiques ; ❖ soutien au développement économique, social et territorial en vue d'assurer une croissance intelligente, durable et inclusive ; ❖ renforcement de la capacité des bénéficiaires, à tous les niveaux, de remplir les obligations découlant de l'adhésion à l'Union, en soutenant l'alignement progressif sur l'acquis de l'Union, y compris la préparation à la gestion des fonds structurels, du Fonds de cohésion et du Fonds européen agricole pour le développement rural, ainsi que l'adoption, la mise en oeuvre et le contrôle du respect de cet acquis ; ❖ renforcement de l'intégration régionale et de la coopération territoriale faisant intervenir les bénéficiaires, les États membres, et, le cas échéant, des pays tiers.



Centre d'information Europe Direct Pyrénées Languedoc Roussillon (ADRET)

Web: www.europedirectplr.fr
 Tel : (33) (0)4 68 05 38 84
 Mail: contact@europe-direct.fr
 Twitter : @EUROPEDIRECTPLR
 Facebook : <http://goo.gl/nx6cn>



<p>Mise en oeuvre du programme</p>	<p>L'IAP porte essentiellement sur les domaines d'action suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ réformes en vue de l'adhésion à l'Union et le renforcement correspondant des institutions et des capacités; ❖ développement socio-économique et régional; ❖ emploi, politiques sociales, éducation, promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et développement des ressources humaines; ❖ agriculture et le développement rural; ❖ coopération régionale et territoriale. <p>L'aide peut financer notamment des actions multinationales ou horizontales ainsi que des actions de coopération transfrontière, transnationale et interrégionale.</p> <p>L'aide de préadhésion est fournie sur la base de documents de stratégie indicatifs nationaux ou multinationaux («documents de stratégie»), établis pour la période 2014-2020 par la Commission, en partenariat avec les bénéficiaires.</p> <p>L'assistance financière de l'Union peut être fournie au moyen des types de financement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ subventions; ❖ marchés publics de services, de fournitures ou de travaux; ❖ appui budgétaire général ou sectoriel; ❖ contributions aux fonds fiduciaires créés par la Commission ; ❖ instruments financiers tels que des prêts, des garanties, des participations ou quasi-participations, des investissements ou participations et des instruments de partage des risques, si possible sous la direction de la BEI ou de la BERD. <p>Lorsqu'il est fait usage de l'un de ces types de financement, la coopération entre l'Union et ses partenaires peut, entre autres, prendre les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ accords triangulaires par lesquels l'Union coordonne, avec les pays tiers, l'assistance qu'elle accorde à un pays ou à une région partenaire; ❖ mesures de coopération administrative telles que jumelages entre institutions publiques, autorités locales, organismes publics nationaux ou entités de droit privé investies de missions de service public d'un État membre et ceux d'une région ou d'un pays partenaire, ainsi que mesures de coopération auxquelles participent des experts du secteur public détachés par les États membres et leurs autorités régionales et locales; ❖ contributions aux coûts nécessaires à la mise en place et à la gestion d'un partenariat public-privé; ❖ programmes d'appui aux politiques sectorielles, par lesquels l'Union fournit un appui au programme sectoriel d'un pays partenaire; ❖ bonifications d'intérêts; ❖ financement sous forme de subventions à des agences de l'Union ; ❖ contributions à la participation des pays aux programmes et aux agences de l'Union.
------------------------------------	--

Appels à propositions	Site Direction Générale «Elargissement» http://ec.europa.eu/enlargement/tenders/tenders/index_fr.htm
Documentation utile	Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE : outil de travail unique, qui explique les procédures contractuelles s'appliquant à tous les contrats d'aide extérieure de l'UE financés par le budget général de l'Union européenne (Budget) et le 10ème Fonds européen de développement (FED) http://ec.europa.eu/europeaid/prag/document.do?locale=fr Règlement d'exécution 2014 pour la mise en œuvre de l'IAP II : http://www.europedirectplr.fr/upload/file/reglement_execution_2014_aide_preadhesion.pdf Page sur l'IAP II : http://ec.europa.eu/enlargement/instruments/overview/index_fr.htm
Contact européen	Direction Générale « Elargissement » COMMISSION EUROPEENNE 15, rue de la loi B-1000 Bruxelles Site web : http://ec.europa.eu/enlargement/index_fr.htm
Contact national	Ministère des affaires étrangères et du développement international http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/
Contact Languedoc-Roussillon	Pas de structure spécifique dédiée au programme dans toutes les régions. Contactez le Centre Europe Direct le plus proche de votre commune. http://ec.europa.eu/france/activite/information/europe_direct/carte-interactive_fr.htm
Date mise à jour	25 août 2014



Centre d'information Europe Direct Pyrénées Languedoc Roussillon (ADRET)

Web: www.europedirectplr.fr
Tel : (33) (0)4 68 05 38 84
Mail: contact@europe-direct.fr
Twitter : @EUROPEDIRECTPLR
Facebook : <http://goo.gl/nx6cn>

